



**MONTBARD**  
Cité de Buffon

**DEBAT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
2023**

**Note de synthèse**

**Conseil municipal du 16 mars 2023**

Le Débat d'orientations budgétaires est une étape du cycle budgétaire annuel. Si ce débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue est néanmoins obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose désormais :

*Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

En complément, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles relatives au débat d'orientation budgétaire des collectivités de plus de 3 500 habitants.

Les modifications apportées sont les suivantes :

*A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »*

## SOMMAIRE

### I. Le contexte général économique et budgétaire

1. Perspectives économiques
2. Principales mesures de la loi de finances pour 2023 relatives aux collectivités locales

### II. Analyse financière rétrospective 2014 - 2022

1. Budget de fonctionnement
  - 1.1 – Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement
  - 1.2 – Structure des dépenses réelles courantes
    - 1.2.1 – La masse salariale et son évolution
  - 1.3 – Structure des recettes réelles courantes
    - 1.3.1 – Evolution des dotations de l'Etat
    - 1.3.2 – Evolution du produit de la fiscalité directe locale
    - 1.3.3 – Evolution des autres recettes perçues au titre des impôts et taxes
2. Budget d'investissement
  - 2.1 – Programme d'investissement et son mode de financement
  - 2.2 – Evolution de l'autofinancement net
3. Structure de la dette au 01/01/2023
  - 3.1 – Capacité de désendettement
  - 3.2 – Dette budget principal
  - 3.3 – Dette budget annexe Eau et Assainissement

### III. Les orientations budgétaires 2023

1. Fonctionnement Budget Principal
  - a. Dépenses de fonctionnement
  - b. Recettes de fonctionnement
  - c. Evolution des dépenses de fonctionnement et du besoin/capacité de financement annuel – budgets consolidés
2. Les orientations en matière d'investissement Budget Principal
  - 2.1 – Les dépenses d'investissement
    - a. Les restes à réaliser de l'exercice 2022
    - b. Les autorisations de programme : investissement pluriannuel
    - c. Les actions nouvelles
  - 2.2 – Le financement des investissements
  - 2.3 – Prospective pluriannuelle
3. Les budgets annexes
  - 3.1 – Budget Eau et Assainissement
  - 3.2 – Budget Lotissements

## I – Le contexte général économique et budgétaire

### 1. Perspectives économiques

#### Les prévisions de croissance et le Produit intérieur brut (PIB)

Le PIB a augmenté de + 2.5% d'après INSEE en 2022.

Le Gouvernement prévoit une croissance de +1% en 2023 (le FMI l'estime à +0.7%) traduisant le ralentissement important de l'économie compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste actuel et des marges de manœuvres budgétaires. Celles-ci deviendront de plus en plus réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques, de la croissance de la dette et de la hausse des taux d'intérêt.

#### L'évolution du déficit public

En 2022 le déficit public s'établit à 5% du PIB, il était de 6.6% en 2021. Pour 2023, la prévision est de 5% du PIB.

#### L'inflation se poursuivra

Le Gouvernement prévoit une progression de l'indice des prix à la consommation de +5.3% en moyenne annuelle sur 2022. Celle-ci, contenue par le bouclier tarifaire pour l'électricité, amorcerait une décrue et s'établirait à +4.2% en moyenne annuelle 2023.

### 2. Principales mesures de la Loi de Finances 2023 concernant les communes

#### ➤ Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Pour les terrains, les locaux industriels et les locaux d'habitation, le taux 2023 de revalorisation des valeurs locatives est égal au taux de variation, entre novembre 2021 et novembre 2022, de l'indice des prix à la consommation harmonisé, soit + 7.1%.

Pour les locaux professionnels, s'applique une revalorisation spécifique basée sur les loyers déclarés chaque année par les occupants, dont le taux moyen national d'évolution n'est pas encore communiqué pour 2023.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est décalée de 2 ans.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également décalée de 2 ans. Les résultats de la révision seront intégrés dans les bases d'imposition de 2028 (au lieu de 2026).

#### ➤ Achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (TH)

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales a débuté en 2018. 80% des foyers les plus modestes ont été dégrèvés de 30% en 2018, de 65% en 2019 et de 100% en 2020.

Les 20% des contribuables restants, ont bénéficié d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis 65% en 2022 et à partir de 2023, plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La perte de ressources pour les communes est compensée, depuis 2021, par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti communal a été établi par la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

Le taux de TH a été gelé à son niveau de 2019, en 2020, 2021 et 2022 aussi bien pour les résidences principales que pour les résidences secondaires.

Depuis 2021, les communes et les EPCI perçoivent la TH uniquement sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. En 2023, elles retrouvent le pouvoir de taux pour la THRS.

➤ **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

L'enveloppe nationale du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est maintenue à 1 Milliard d'€, montant inchangé depuis 2016.

➤ **Filet de sécurité : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique**

Pour 2022 :

- 430 M€, à destination des communes et EPCI
- Conditions d'éligibilité cumulatives :
  1. l'épargne brute au 31/12/2021 représente moins de 22% des recettes réelles de fonctionnement
  2. l'épargne brute en 2022 enregistre une baisse de plus de 25% par rapport à 2021 et cette baisse doit être liée au moins pour 50% à la revalorisation du point d'indice et à la hausse des prix d'énergie, d'électricité, de chauffage et d'alimentation
  3. le potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de la strate démographique
- La dotation = 50% de la hausse des dépenses 2022 liée à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires + 70% de la hausse des dépenses d'électricité, chauffage, carburants, alimentation

Pour 2023 :

- 1,5 Md€, à destination des communes, EPCI, départements et régions
- Conditions d'éligibilité cumulatives :
  1. baisse de plus de 15% de l'épargne brute en 2023
  2. potentiel financier par habitant inférieur au double du niveau moyen de la strate
- La dotation = 50% [(coût électricité et chauffage 2023-2022) – (croissance recettes réelles de fct. 2023-2022)]

➤ **Les dotations d'investissement**

**1. Création d'un « Fonds vert »** en soutien des investissements de transition écologique des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public,...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faibles émissions mobilité...). Il s'élève à 2Md€.

**2. La DSIL**

Les crédits pour 2023 sont prévus pour 570 M€, montant identique depuis 2018.

Nouveauté pour 2023, le Préfet tiendra compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention.

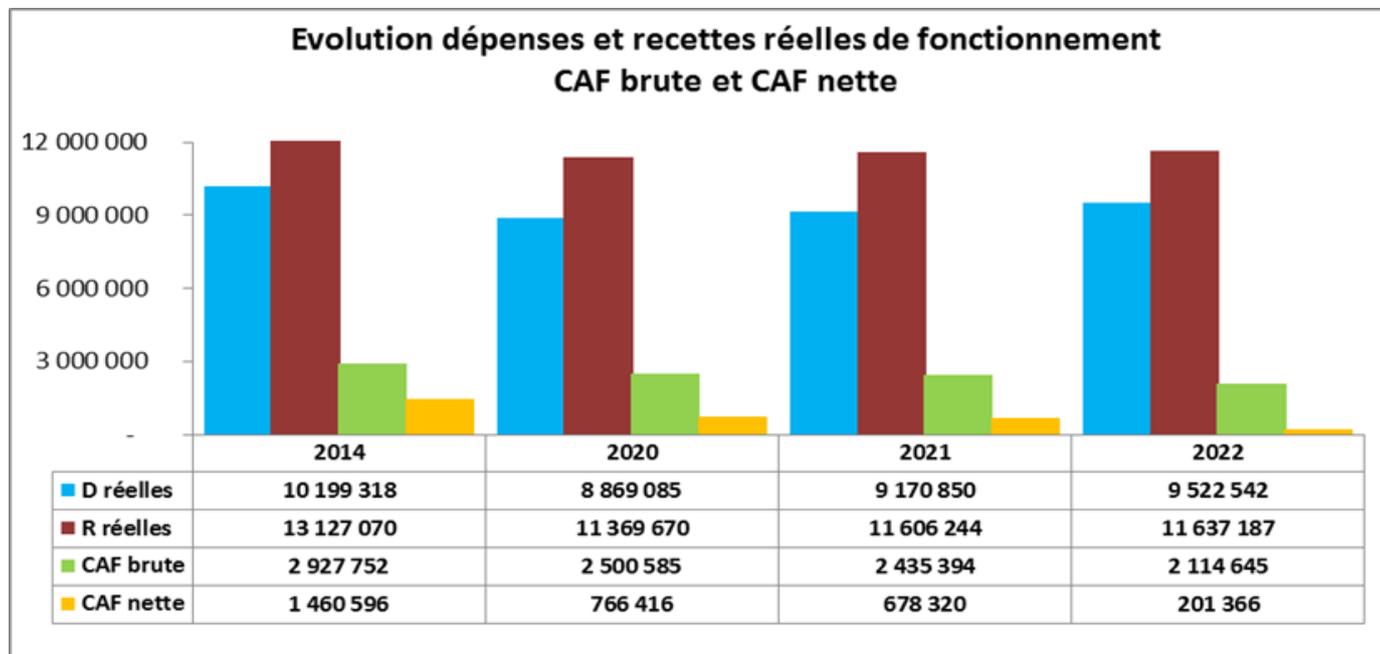
La DSIL finance des grandes priorités d'investissement :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

**II – ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2014 – 2022**

**1. FONCTIONNEMENT – Budget Principal**

**1.1 - Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement**

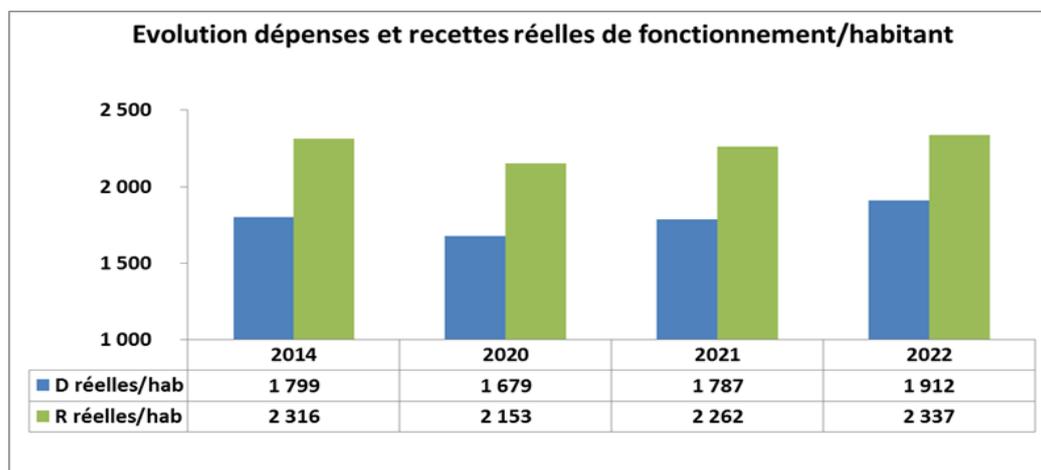


Depuis 2014, la politique volontariste de rationalisation des dépenses a permis d’absorber les augmentations liées notamment à la montée en charge de la contribution au FPIC, à l’inflation et à la DSP pour la gestion du centre aquatique. En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement étaient inférieures d’environ 1 Million d’€ comparé à 2014.

Le résultat 2022 est impacté par la flambée des prix de l’énergie et par l’augmentation du point d’indice de rémunération du personnel à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, d’où une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 351 692€ par rapport à 2021.

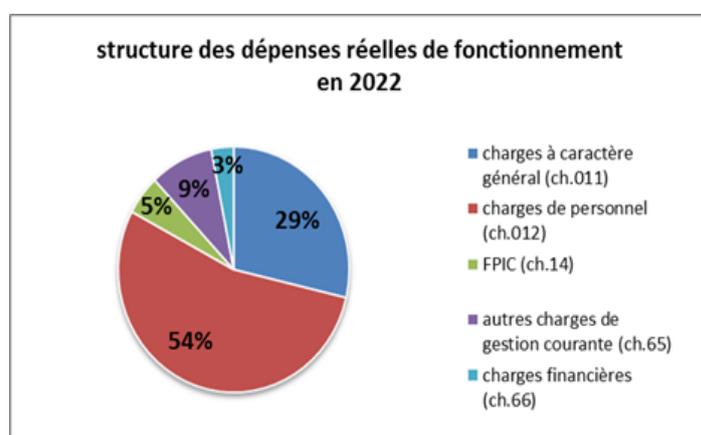
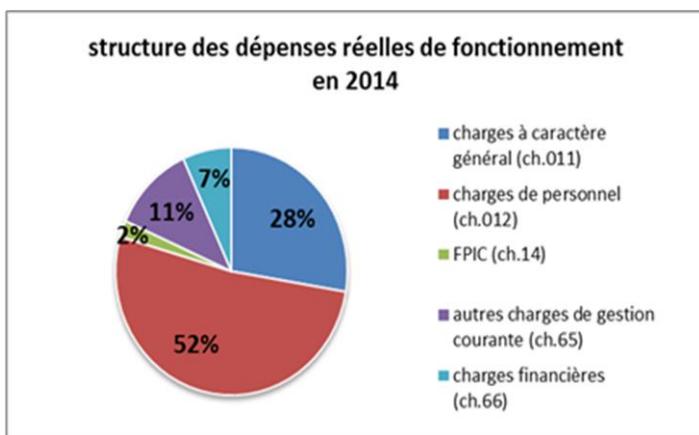
Coté ressources, le montant est quasiment identique en 2021 et 2022 ; mais comparé à 2014, la baisse est d’environ 1,5 Million d’€. La stabilisation des dépenses au cours des dernières années a atténué l’impact de la baisse des ressources (notamment de la DGF) sur la CAF brute.

A ressources quasi constantes et dépenses en augmentation, la CAF brute 2022 baisse de 320 749€ et la CAF nette de 476 954€ par rapport à 2021.



## 1.2 - Structure des dépenses réelles courantes de fonctionnement

Année	2014	2020	2021	2022
Charges à caractère général (ch.011)	2 817 632	2 278 252	2 597 629	2 732 809
Charges de personnel (ch.012)	5 290 533	4 936 173	4 888 627	5 154 067
Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)(ch.14)	216 312	387 752	482 522	494 616
Autres charges de gestion courante (ch.65)	1 174 028	868 324	842 296	842 663
Charges financières (intérêts d'emprunts) (ch.66)	699 431	392 869	341 748	297 552



L'analyse porte sur les dépenses réelles courantes exception faite des dépenses exceptionnelles ponctuelles.

Les charges de personnel et celles à caractère général représentaient en 2014, 80% du budget de fonctionnement.

La baisse des charges de personnel conjuguée à la stabilisation des charges à caractère général a permis d'atténuer le poids de ces deux principaux postes de dépenses (83% du budget en 2022) sur les dépenses de fonctionnement.

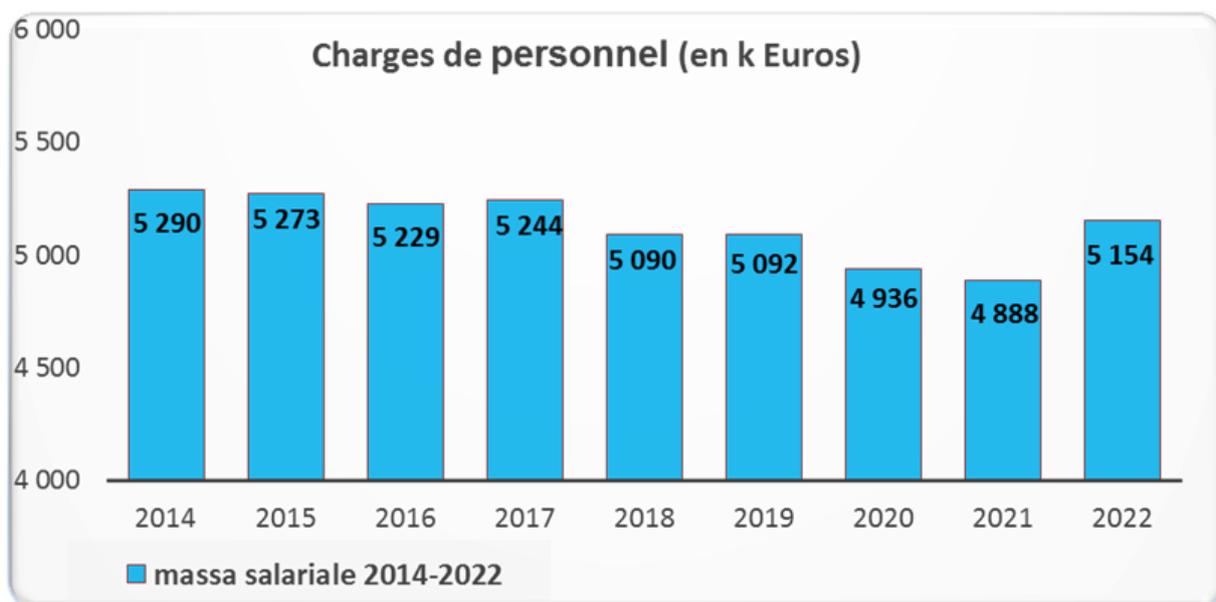
La baisse de la dette a permis une diminution de 4% (comparé à 2014) du poids des intérêts d'emprunt sur les dépenses de fonctionnement.

La contribution de la Commune de Montbard au FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) est une dépense obligatoire depuis sa création en 2012.

Son montant a augmenté progressivement depuis 2012 (53 846€) pour atteindre son pic à 506 808€ en 2017.

En 2022, la contribution de Montbard s'est établie à 494 616€ et représente 5% des dépenses réelles de fonctionnement. Comparé à 2014, le poids de cette dépense a augmenté de 3%.

### 1.2.1 – La masse salariale et son évolution



La masse salariale représentée en 2022, 54% des charges réelles de fonctionnement, soit un poids identique à 2021, mais en valeur, elle augmente de 265 440€.

Cette augmentation résulte principalement des mesures réglementaires intervenues en 2022 :

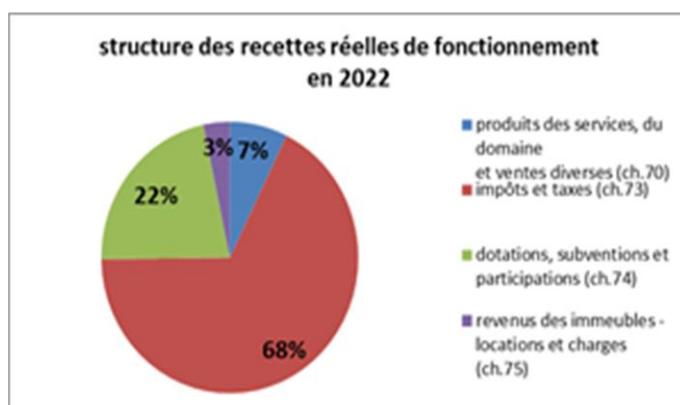
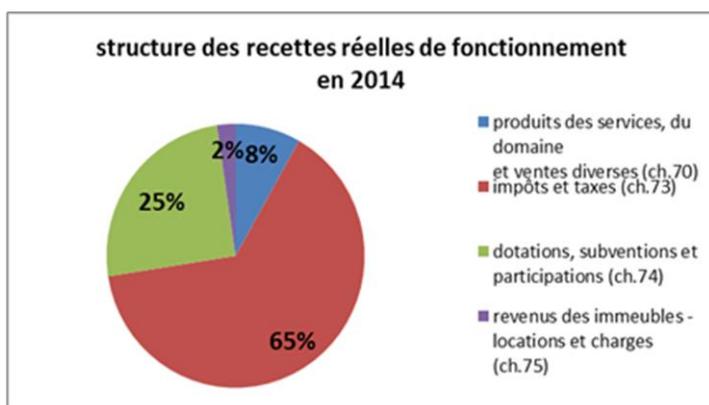
- la revalorisation du SMIC (liée au contexte d'inflation) de 0.9% au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de 2.65% au 1<sup>er</sup> mai 2022
- la revalorisation du point d'indice de rémunération de + 3.5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- la revalorisation de la catégorie B, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022

De surcroît, des arrêts maladie de longue durée et des congés maternité sont intervenus en cours d'année et ont nécessité le remplacement des agents pour assurer la continuité du service.

Malgré les mesures réglementaires intervenues en cours d'année et non provisionnées car inconnues lors du vote du budget primitif, le résultat est inférieur de 27 000€ par rapport au budget voté, preuve d'une gestion rigoureuse et très suivie de la masse salariale.

### 1.3 - Structure des recettes réelles courantes de fonctionnement

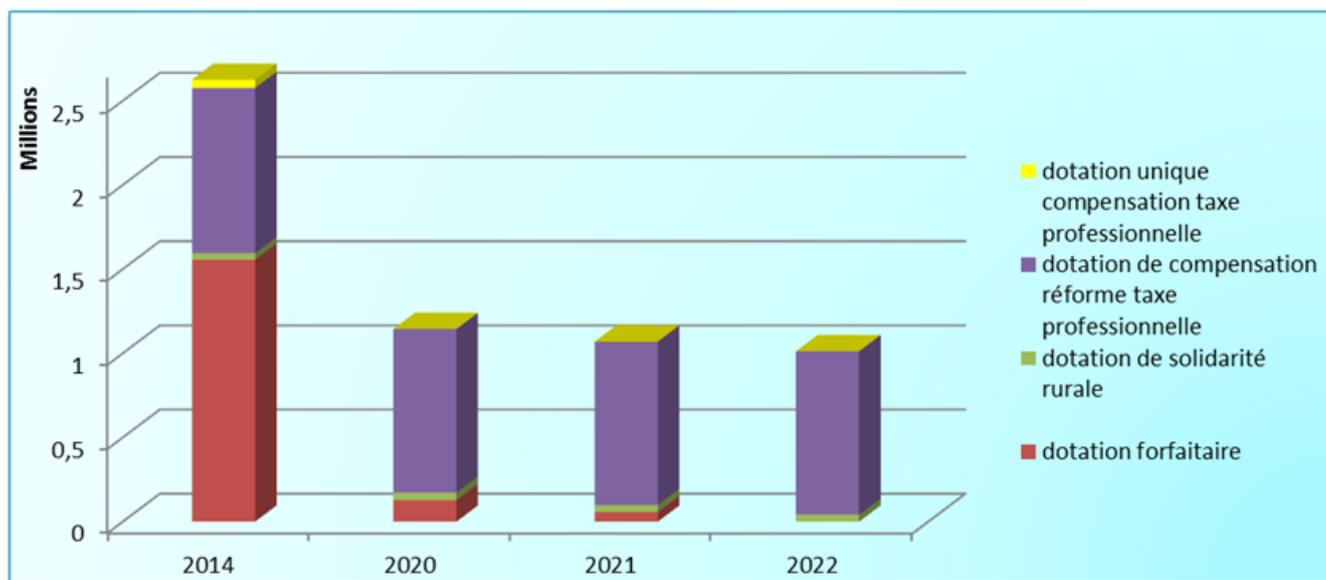
Année	2014	2020	2021	2022
Produits des services, du domaine et ventes diverses (ch.70)	1 059 729	498 018	718 974	845 009
Impôts et taxes (ch.73)	8 327 365	8 419 171	7 973 104	7 845 619
Dotations, subventions et participations (ch.74)	3 259 163	2 013 097	2 535 597	2 542 874
Revenus des immeubles – locations et charges (ch.75)	299 653	309 171	337 579	384 482



Les recettes réelles de fonctionnement sont structurées en quatre catégories :

1. **La fiscalité** est prédominante à 65% en 2014 et 68% en 2022. Cette progression ne résulte pas de l'augmentation des recettes fiscales puisque les taux de fiscalité ont été baissés de 4.12% sur la période.  
Par ailleurs, le montant de l'attribution de compensation (fiscalité professionnelle reversée par l'intercommunalité) a été révisé par la CLECT en 2021 et Montbard connaît une baisse annuelle de 217 565€ depuis 2022.  
Les recettes fiscales 2022 sont en baisse de 5.79% par rapport à 2014 et leur proportion augmente en raison de la diminution des recettes globales de fonctionnement (- 10.26 % par rapport à 2014).
2. **Les dotations et participations** diverses dont le montant a baissé fortement ; leur proportion dans le budget global diminue (25% en 2014 et 22% en 2022) ; en raison de la baisse importante de la dotation forfaitaire principalement. Depuis 2022, la commune de Montbard ne perçoit plus de dotation forfaitaire.
3. **Les produits des services et du domaine** : 8% du budget global en 2014, 7% en 2022
4. **Les revenus des immeubles** - locations et charges : la recette évolue positivement, reflet de la politique proactive d'entretien du parc locatif privé de la commune et d'optimisation des locations de locaux disponibles.

### 1.3.1 - Evolution des dotations de l'Etat



**La dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale** sont les deux composantes de la dotation globale de fonctionnement auxquelles la Ville de Montbard a été éligible jusqu'en 2021.

La dotation de solidarité rurale a un faible montant : 37 773 € (en 2014) et 41 490 € (en 2022).

La dotation forfaitaire a diminué considérablement depuis 2014 ; 1 555 008€ perçu en 2014, seulement 56 416€ en 2021 et n'en reçoit plus depuis 2022. La perte cumulée sur la période 2014 – 2022 est de 9 201 691€, soit une diminution d'un montant équivalent de la capacité d'autofinancement de la commune. Sans cette perte de dotation, la CAF nette aurait financé l'investissement à due proportion et aurait limité l'emprunt contracté sur la même période à 300 000€ au lieu de 9 500 000€.

Cette baisse de dotation forfaitaire est due à l'écrêtement appliqué pour les communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. La Commune de Montbard a été concernée par l'écrêtement et la dotation a baissé progressivement jusqu'à son extinction en 2022. Dorénavant la Ville de Montbard ne perçoit plus cette dotation.

**La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** a été instituée par la loi de finances pour 2010 afin de compenser les collectivités territoriales du manque à gagner résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Son montant est resté figé à 981 031 € jusqu'en 2018.

Suite aux dispositions des lois de Finances 2019 et 2020, elle a connu une première minoration en 2019 (-7 064 €) puis à nouveau en 2020 (- 3 593 €). Son montant est resté constant en 2021 et 2022 : 970 374€.

**La dotation unique de compensation de la taxe professionnelle (DUCTP)** était de 49 654 € en 2014, a baissé régulièrement jusqu'en 2017 et depuis 2018 la commune n'en perçoit plus.

Le montant global des dotations de l'Etat perçues par la Ville de Montbard est passé de 2 625 466 € en 2014 à 1 011 864 € en 2022. Au regard du contexte national des finances publiques, nous n'avons aucune certitude sur le maintien de la DCRTP à son niveau actuel (970 374€) dans les années à venir et devons anticiper une probable baisse.

### 1.3.2 - Evolution du produit de la fiscalité directe locale



La structure de la fiscalité directe a évolué depuis 2014 :

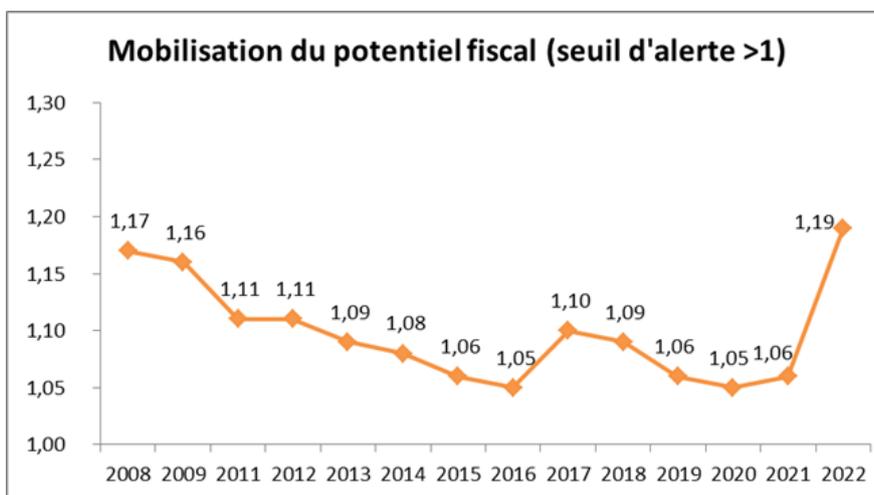
- le passage de la Communauté de Communes du Montbardois à la fiscalité professionnelle unique, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a entraîné le transfert de la CFE (cotisation foncière des entreprises). Le pouvoir de taux relève dorénavant du Conseil Communautaire et la commune perçoit le produit par le biais de l'Attribution de compensation.

- la réforme de la taxe d'habitation a supprimé cet impôt sur les résidences principales pour tous les contribuables à partir de 2023. Les communes sont compensées à partir de 2021 par le transfert de la taxe départementale sur les propriétés bâties.

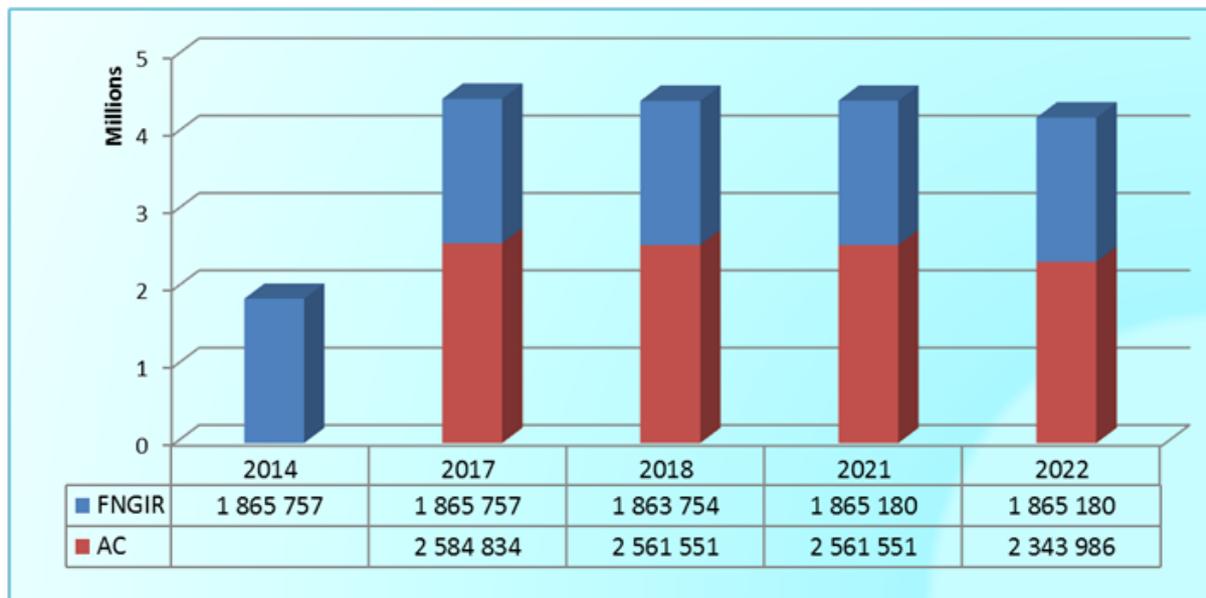
Depuis 2021, la Ville de Montbard perçoit 3 taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2014, les taux de fiscalité ont été baissés comme suit : -1,01% en 2014, - 1,00% en 2015, maintien en 2016, 2017 et 2018, nouvelle baisse de 2,17% en 2019, puis maintien en 2020, 2021 et 2022.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est un indicateur de pression fiscale qui mesure la possibilité pour la commune d'augmenter ou non les impôts. Un ratio supérieur à 1 signifie que la pression fiscale est supérieure à la moyenne. Le graphique ci-dessous démontre que la pression fiscale à Montbard est légèrement supérieure à la moyenne nationale. Les baisses de taux au cours du mandat précédent ont permis de stabiliser ce coefficient. En 2022, malgré le maintien des taux constants par la Commune de Montbard, le coefficient augmente par rapport à 2021, en raison de la baisse des taux moyens nationaux.



### 1.3.3 – Evolution des autres recettes perçues au titre des impôts et taxes



#### - Le Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

Ce fonds a été créé par la loi de finances pour 2010 dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle. Pour assurer aux collectivités territoriales la stricte neutralité financière de cette réforme, l'Etat a prévu un mécanisme pérenne composé d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), financée par l'Etat et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).

Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année. Cette stabilité n'est pas pénalisante pour les contributeurs, notamment ceux qui ont connu depuis 2010 une dynamique de leur fiscalité économique, en revanche, elle l'est pour les communes bénéficiaires du fonds (c'est le cas de la Ville de Montbard).

#### - L'attribution de compensation fiscale du groupement intercommunal de rattachement (AC)

Cette attribution a été fixée en 2017 lors du passage de la Communauté de communes du Montbardois à la fiscalité professionnelle unique, en tenant compte des charges transférées (aire des gens du voyage).

En 2018, la compensation versée a été réduite en raison du transfert de la compétence GEMAPI. Pour les années suivantes, sans nouveau transfert de compétences, le montant est resté inchangé jusqu'en 2021.

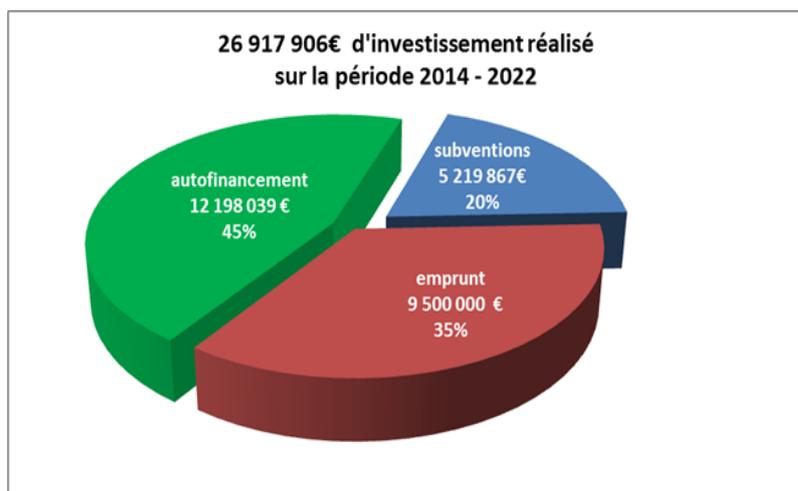
Le 27 septembre 2021, la CLECT a révisé les montants pour tenir compte de l'évolution de la fiscalité professionnelle réellement perçue entre 2017 et 2020.

Cette révision a généré pour la Ville de Montbard une perte de 217 565€ à partir de l'année 2022.

## 2. INVESTISSEMENT – Budget Principal

### 2.1 - Programme d'investissement 2014 – 2022 et son mode de financement

Sur la période 2014–2022, un programme important d'investissement (26 917 906€) a été réalisé grâce aux subventions d'investissement obtenues (5 219 867€ encaissés) et au niveau élevé d'autofinancement généré par la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement avec deux leviers principaux : la maîtrise de la masse salariale et la baisse de la dette.

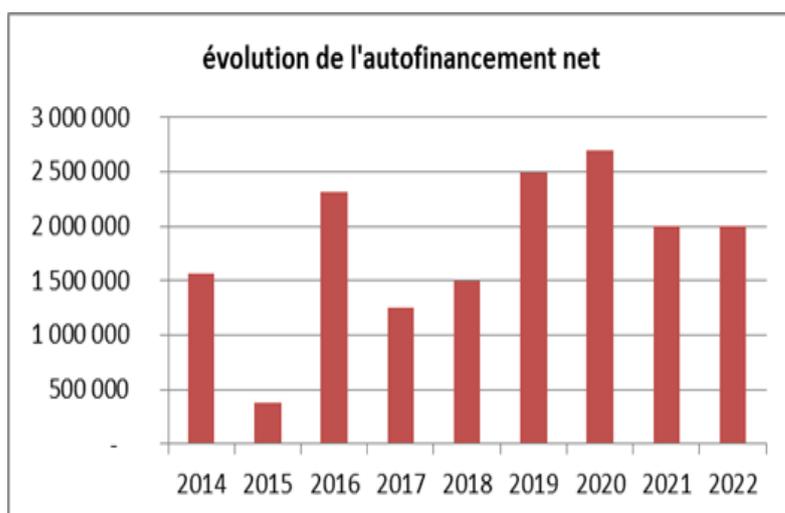


L'investissement a été financé à 65% par autofinancement et subventions.

Le recours à l'emprunt a été modéré sur cette période de 9 ans ; 9 500 000 € soit une moyenne de 1 055 555€/an.

En parallèle, la perte de dotation forfaitaire sur la même période représente 9 201 691€, soit autant d'autofinancement qui aurait pu limiter considérablement le recours à emprunt.

### 2.2 – Evolution de l'autofinancement net



L'autofinancement net affecté à la section d'investissement s'élève à 16 232 908€ sur la durée 2014 – 2022.

Le capital d'emprunt remboursé sur la même période s'élève à 15 063 701€.

Malgré la perte de dotations de l'Etat et sans activer le levier fiscal, la gestion maîtrisée du budget a généré un autofinancement suffisant pour, à la fois rembourser la dette et mener un vaste programme d'investissement. Par ailleurs, le dispositif de Revitalisation des centres-bourgs qui s'est achevé en 2022, a facilité l'obtention d'un niveau élevé de subventions publiques.

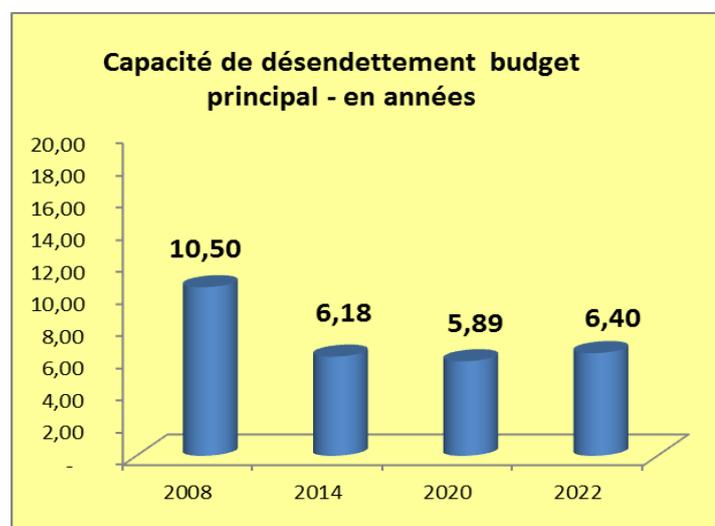
### 3. STRUCTURE DE LA DETTE AU 1/01/2023

#### 3.1 - Capacité de désendettement

Le niveau d'endettement de la Commune se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Il indique en combien d'années la commune pourrait rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de son autofinancement brut, sans réaliser de nouvel emprunt. Il est conseillé de rester en dessous du seuil de 10 ans. Au-delà de 15 ans la collectivité est surendettée.

Pour le budget annexe Eau et Assainissement, la dette est à un niveau faible et est remboursée par les recettes propres, ce budget ayant l'autonomie financière.

Pour le budget Principal, au 1er janvier 2023 l'encours de la dette s'élève à 12 911 227€ et la capacité de désendettement est de 6,40 années. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ces valeurs étaient respectivement de 18 079 687 € et 6,18 années.



La capacité de désendettement est maintenue en dessous du seuil de 10 ans par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la baisse de la dette, malgré la perte progressive des dotations de l'Etat. En 2022, la CAF brute a été impactée par la flambée des prix de l'énergie et par conséquent, la capacité de désendettement évolue à la hausse.

2008	: 3 167€
2014	: 3 189€
2020	: 2 787€
2021	: 2 725€
2022	: 2 715€
2023	: 2 600€

#### 3.2 – Dette du budget principal

##### ✓ Analyse rétrospective

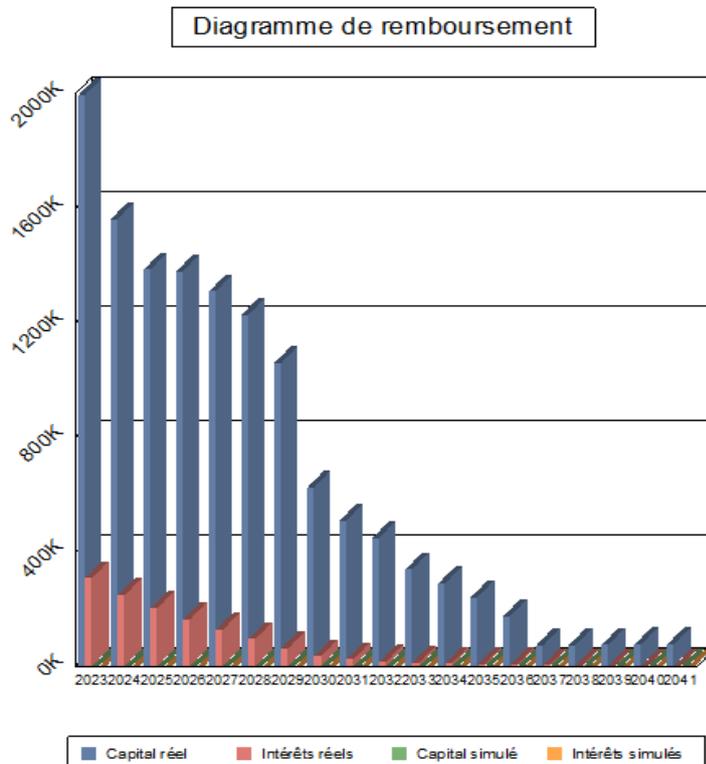
Année	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 1er janvier
<b>2008</b>	<b>481 685 €</b>	<b>1 198 694 €</b>	<b>18 214 337 €</b>
2009	660 764 €	1 338 451 €	18 572 912 €
2010	770 300 €	1 317 368 €	18 068 212 €
2011	787 588 €	1 328 020 €	18 750 843 €
2012	775 652 €	1 367 995 €	19 422 822 €
2013	746 491 €	1 385 656 €	18 465 343 €
<b>2014</b>	<b>716 823 €</b>	<b>1 467 155 €</b>	<b>18 079 687 €</b>
2015	680 366 €	1 542 405 €	16 612 531 €
2016	645 509 €	1 689 154 €	16 975 622 €
2017	571 161 €	1 683 961 €	15 382 628 €
2018	527 611 €	1 839 391 €	16 815 741 €
2019	473 639 €	1 719 682 €	15 743 015 €
<b>2020</b>	<b>420 173 €</b>	<b>1 734 169 €</b>	<b>14 723 333 €</b>
2021	371 387 €	1 762 361 €	13 989 163 €
2022	325 902 €	1 934 044 €	13 527 116 €
2023	307 781 €	1 994 086 €	12 911 226 €



✓ Structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Profil d'extinction - dette par année

Année	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/2023
2023	307 781 €	1 994 086 €	12 911 226 €
2024	248 075 €	1 562 136 €	10 917 140 €
2025	202 095 €	1 385 430 €	9 355 004 €
2026	164 055 €	1 379 122 €	7 969 574 €
2027	127 450 €	1 309 629 €	6 590 452 €
2028	94 586 €	1 227 544 €	5 280 823 €
2029	62 470 €	1 059 114 €	4 053 278 €
2030	34 595 €	623 202 €	2 994 164 €
2031	23 924 €	509 383 €	2 370 963 €
2032	16 081 €	448 805 €	1 861 580 €
2033	11 617 €	337 738 €	1 412 775 €
2034	9 044 €	288 345 €	1 075 037 €
2035	6 945 €	240 443 €	786 693 €
2036	5 343 €	174 959 €	546 249 €
2037	4 130 €	72 489 €	371 290 €
2038	3 256 €	73 363 €	298 801 €
2039	2 372 €	74 247 €	225 438 €
2040	1 477 €	75 142 €	151 191 €
2041	571 €	76 048 €	76 048 €



Dette par prêteur

	Capital restant dû au 01/01/2023	% du capital restant dû
Caisse d'Epargne	4 734 068 €	36.67
Crédit Mutuel	1 876 595 €	14.53
Dexia CLF	1 810 137 €	14.02
Crédit Agricole	1 525 357 €	11.82
Banque Populaire	1 111 971 €	8.61
Banque Postale	1 083 201 €	8.39
Caisse des Dépôts et Consignations	769 897 €	5.96
<b>Ensemble</b>	<b>12 911 226 €</b>	<b>100,00</b>

Dette par type de risque

Type	Encours au 01/01/2023	%
Fixe	10 237 877 €	79.29
Révisable	2 673 349 €	20.71
<b>Total</b>	<b>12 911 226 €</b>	<b>100,00</b>

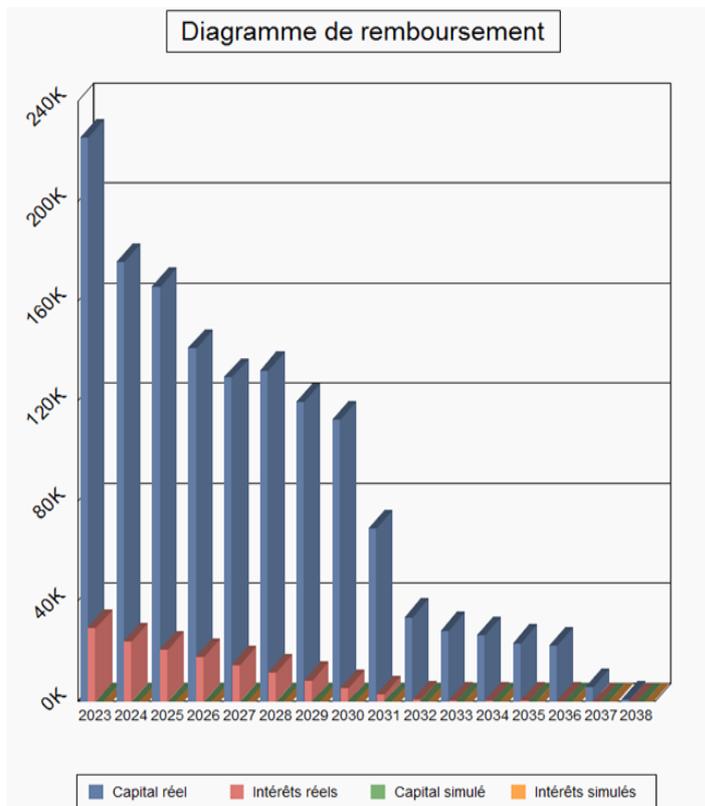
L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal se répartit sur 24 emprunts dont 2 arrivent à terme au cours de l'année. La structure de la dette est constituée de 20 emprunts à taux fixe et 4 emprunts à taux variable dont 2 sont classés à niveau de risque élevé sur la charte Gissler et présentent au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les caractéristiques suivantes :

Organisme	Capital restant dû au 01/01/2023	Durée résiduelle (en années)	Index	Taux d'intérêt	Annuité 2023	
					Capital	Charges d'intérêt
Caisse d'Epargne	1 969 755€	6.25	LIBOR	4.11	249 390€	82 081€
Dexia Crédit Local	601 313€	1.92	EURIBOR	4.19	197 656€	16 911€

### 3.3 - Dette du budget Annexe – Eau et Assainissement

#### Profil d’extinction – dette par année

Année	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/2023
2023	29 365 €	225 331 €	1 411 946 €
2024	24 047 €	175 828 €	1 186 615 €
2025	20 744 €	165 987 €	1 010 787 €
2026	17 620 €	141 258 €	844 780 €
2027	14 574 €	129 538 €	703 542 €
2028	11 449 €	132 308 €	574 004 €
2029	8 317 €	119 599 €	441 697 €
2030	5 316 €	112 707 €	322 098 €
2031	2 797 €	69 082 €	209 391 €
2032	799 €	33 699 €	140 309 €
2033	419 €	28 212 €	106 610 €
2034	286 €	26 309 €	78 398 €
2035	169 €	23 309 €	52 089 €
2036	65 €	22 309 €	28 779 €
2037	0	5 643 €	6 470 €
2038	0	827 €	827 €



#### Dette par prêteur

	Capital restant dû au 01/01/2023	% du capital restant dû
Caisse d'Epargne	697 715 €	49.42
Crédit Mutuel	367 666 €	26.04
Banque Populaire	120 075 €	8.51
Crédit Agricole	111 460 €	7.89
Agence de l'Eau	85 469 €	6.05
Dexia CLF	29 561 €	2.09
<b>Ensemble</b>	<b>1 411 946 €</b>	<b>100,00</b>

#### Dette par type de risque

Type	Encours au 01/01/2023	%
Fixe	1 273 515 €	90.20
Révisable	138 431 €	9.80
<b>Total</b>	<b>1 411 946 €</b>	<b>100.00</b>

Pour le budget annexe Eau et Assainissement, l’encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 se répartit sur 16 emprunts. La structure de la dette est constituée de 13 emprunts à taux fixe et 3 emprunts à taux variable dont 1 est classé à niveau de risque élevé sur la charte Gissler et présente au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les caractéristiques suivantes :

Organisme	Capital restant dû au 01/01/2023	Durée résiduelle (en années)	Index	Taux d’intérêt	Annuité 2023	
					Capital	Charges d’intérêt
Dexia Crédit Local	5 285€	1.92	EURIBOR	4.19	2 376€	222€

### III – Les orientations budgétaires pour 2023

Comme la plupart des communes, Montbard subit l'impact de l'inflation du coût de l'énergie (gaz, électricité et carburants) ainsi que des prix des matériaux, de l'alimentation et autres fournitures sensibles aux évolutions de ces coûts.

Parallèlement, la commune doit intégrer dans ses charges de fonctionnement les effets de la mise en œuvre sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette contrainte est d'autant plus forte que la ville de Montbard a jusqu'à présent mené une politique de surveillance stricte de sa masse salariale et que les marges de manœuvre sur les effectifs sont très réduites.

La collectivité fait le choix d'affronter cette adversité sans augmentation des taux de fiscalité locale, par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et par une approche sélective des besoins en investissement, la priorité étant donnée aux grands chantiers déjà lancés qui contribuent au développement de la ville et à l'amélioration du cadre de vie des habitants et aux travaux générateurs d'économies sur les dépenses de fonctionnement.

#### 1. FONCTIONNEMENT Budget Principal

##### a) Dépenses de fonctionnement

Du fait de l'inflation, de la hausse des coûts de l'énergie, de l'évolution des contrats avec les mécanismes de révision de prix contractuels, les dépenses de fonctionnement général vont connaître une forte augmentation en 2023.

##### ➤ Les charges générales de fonctionnement

**Ce chapitre budgétaire est estimé à 3 514 250€ ce qui représente +28% par rapport au réalisé 2022.**

Les charges générales de fonctionnement regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (électricité, eau, chauffage, carburants), vêtements de travail, assurances, maintenance, redevance pour la délégation de service public du centre Amphitrite, animations culturelles, transport scolaire, etc.

Sur les budgets précédents, ces dépenses ont été maîtrisées grâce aux mesures adoptées pour l'optimisation et la rationalisation des moyens et aux investissements réalisés pour réduire les consommations diverses (installations d'arrosage automatique, réduction de la consommation des fluides notamment par l'utilisation des technologies LED, réduction des consommations de carburant par le renouvellement progressif du parc de véhicules).

La flambée des prix de l'énergie en 2022 se poursuit en 2023 et les dépenses de fonctionnement augmentent considérablement :

- de manière directe par les tarifs de l'énergie et du gaz ; ces postes de dépense sont évalués à 996 000€, soit une augmentation de 430 000€ (+ 76%) par rapport à 2022

- de manière indirecte par la révision de la rémunération du délégataire pour la gestion du centre aquatique Amphitrite, puisque les indices de révision annuelle sont liés directement aux tarifs de fluides ; le montant 2023 révisé est de 803 490 € soit une augmentation de 182 504€ (+ 29%) par rapport à 2022. Pour mémoire le montant 2022 avait augmenté de 106 553€ (+ 20%) par rapport à 2021.

Important à souligner que sur le budget prévisionnel 2023, ces 3 postes de dépenses représentent 54% du chapitre 011 – charges générales de fonctionnement courant.

**Dans ce contexte, la collectivité s'engage pour des comportements sobres et pour le déploiement progressif d'un plan d'économies décliné au travers d'actions spécifiques concernant notamment : le chauffage, les travaux et mesures structurelles pour réduire la consommation énergétique des bâtiments publics, l'éclairage urbain, les bonnes pratiques et la transformation des comportements.**

## ➤ Les charges de personnel

**Le budget prévisionnel 2023 est estimé à 5 400 000€, soit + 4.77% par rapport au réalisé 2022**

Cette progression est due notamment à l'impact, en année pleine, des mesures réglementaires intervenues en cours d'année 2022 :

- la revalorisation du point d'indice de rémunération de + 3.5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- la revalorisation du SMIC (liée au contexte d'inflation) de 1.81 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023, après la revalorisation de 0.9% au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de 2.65% au 1<sup>er</sup> mai 2022
- la revalorisation de la catégorie B, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Par ailleurs, d'autres éléments doivent être pris en compte :

- les recrutements nombreux réalisés au cours de l'année 2022 suite à des départs d'agents en 2021 et 2022 qui impacteront le budget 2023 sur l'année complète
- l'effet mécanique du glissement vieillesse-technicité (GVT) : la collectivité s'efforce de maintenir la politique managériale de reconnaissance du mérite et de la polyvalence via les Lignes Directrices de Gestion
- les remplacements d'agents en congé de maladie de longue durée
- la formation : formations réglementaires obligatoires et formations nécessaires en lien avec l'évolution des métiers et la professionnalisation des services

## ➤ Le Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)

**La contribution de la Commune en 2023 est provisionnée pour 520 000€, soit +5% par rapport à 2022.**

Dépense obligatoire depuis 2012, la contribution de la Commune au FPIC, s'est élevée en 2022 à 494 616€.

Au moment de l'établissement du budget, le montant de la contribution de la Commune pour l'année à venir n'est pas connu ; ces informations nous sont fournies en septembre. Par conséquent, les crédits prévisionnels sont évalués au regard de l'évolution constatée l'année précédente sans l'assurance qu'ils soient suffisants.

## ➤ Les subventions aux organismes publics et aux associations

**Globalement le chapitre est évalué à 1 027 075€, soit + 22% par rapport au montant réalisé en 2022.**

La subvention d'équilibre du budget CCAS est évaluée à 512 444€ (+34% / 2022) et celle du budget de la Caisse des Ecoles à 63 092€ (+36% / 2022). Les prévisions intègrent l'augmentation des prix de l'énergie et de la masse salariale liée à la revalorisation du point d'indice de rémunération, appliqué sur 6 mois en 2022 et 12 mois en 2023.

Seront poursuivies les actions et aides de secours d'urgence, les aides en faveur des jeunes (Revenu Minimum Etudiant, aide au permis de conduire).

Pour les subventions aux associations est réservée une enveloppe de 130 000€. La Ville poursuivra l'accompagnement en logistique matérielle pour soutenir l'action d'intérêt général du riche tissu associatif local, vecteur de lien social et de vivre ensemble.

La contribution obligatoire à école privée Sainte Marie dans le cadre du contrat d'association est évaluée à 48 727€, la contribution au service départemental d'incendie s'élève à 109 430€ et celle au SICECO est estimée à 30 550€.

## ➤ Les intérêts de la dette

**En 2023, les intérêts d'emprunts à rembourser s'élèvent à 294 277€, soit une baisse de 1.1% par rapport à 2022.**

La politique de désendettement engagée depuis 2014 permet, progressivement chaque année, de baisser la charge des intérêts qui pèse sur la section de fonctionnement. Le montant 2023 intègre, en prévision, le remboursement d'un trimestre du nouvel emprunt prévu en 2023.

**Le montant global des dépenses de fonctionnement est évalué à 11 361 602 €, soit une augmentation de 12.50% par rapport au budget réalisé 2022**

## b) Recettes de fonctionnement

### ➤ Les produits des contributions directes et dotations de l'Etat

#### 1/ La fiscalité directe

**Les recettes fiscales directes 2023 sont estimées à 3 580 000€ (+6.30% par rapport au produit perçu en 2022).**

A nouveau, en 2023, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité. L'évolution du produit fiscal sera donc liée à la seule progression des bases d'imposition ; la revalorisation des valeurs locatives sera de 7.1% en 2023. Pour mémoire, les taux de revalorisation des années précédentes étaient de 3.4% en 2022, 0,2% en 2021, 1,2% en 2020, 2,2% en 2019 et 1,24% en 2018.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la fiscalité directe en 2023 se répartit comme suit :

- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : le taux a été figé en 2020, 2021 et 2022 à sa valeur de 2019. En 2023, la Commune retrouve le pouvoir de taux sur cet impôt.
- **taxe foncière sur les propriétés bâties**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties**

#### 2/ L'attribution de compensation

**Le montant de l'attribution de compensation révisé par la CLECT en 2021, s'élève à 2 343 986€ pour 2023, montant identique à 2022.**

La fiscalité professionnelle (CFE + CVAE + IFR + TASCOT + COMPENSATIONS FISCALES) relative au territoire de la Commune est perçue par la Communauté de Communes du Montbardois et reversée à la Commune sous la forme de l'attribution de compensation (AC).

#### 3/ La Dotation de Compensation de la réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR)

**En 2023 : FNGIR = 1 865 180 € et DCRTP = 970 374 €, valeurs identiques à 2022.**

La Commune de Montbard est bénéficiaire de ces deux composantes du mécanisme prévu par l'Etat dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle en 2010 et destiné à assurer la neutralité financière de la réforme pour les communes.

La DCRTP est restée stable jusqu'en 2018 ; depuis 2019 elle est intégrée dans les variables d'ajustement des dotations versées par l'Etat aux collectivités et a été diminuée de 7 064€ en 2019 et de 3 593€ en 2020.

En 2021 et 2022 elle est restée stable pour les communes et le sera également en 2023.

#### 4/ La dotation globale de fonctionnement

**La DSR (dotation de solidarité rurale) est estimée à 41 000€ en 2023 (41 490 € perçu en 2022).**

Au titre de la dotation globale de fonctionnement, jusqu'en 2021, la commune de Montbard a été éligible à la **dotation forfaitaire** et à la **dotation de solidarité rurale**.

La dotation forfaitaire a subi une baisse régulière depuis 2011, due aux prélèvements pour redressement des comptes publics et aux écrêtements (variable d'ajustement de l'enveloppe nationale).

1 759 382€ perçu en 2011 pour seulement 56 416€ en 2021, dernière année d'éligibilité.

Depuis 2022, la commune de Montbard reçoit uniquement la **dotation de solidarité rurale**.

### ➤ Les revenus des immeubles

Le taux d'occupation des logements communaux est optimal. Depuis octobre 2022, une nouvelle recette est apportée par l'installation des services délocalisés de la DGFIP.

➤ Les produits des services et ventes diverses

Ces recettes sont évaluées avec prudence car liées à la fréquentation des services. Les recettes du camping sont estimées à 165 000€, celles du multi accueil à 72 000€, celles du Conservatoire à 40 000€.

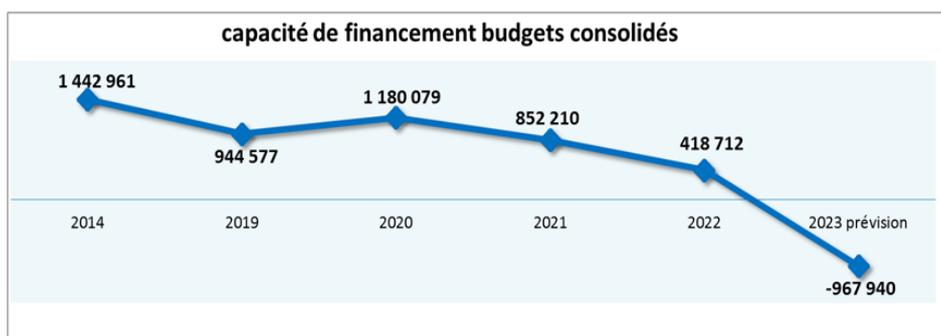
**Les recettes de fonctionnement pour 2023 sont évaluées à environ 11 942 000€, soit une augmentation de 1.81% par rapport au réalisé 2022**

**c) Evolution des dépenses de fonctionnement et du besoin / capacité de financement annuel – budgets consolidés**

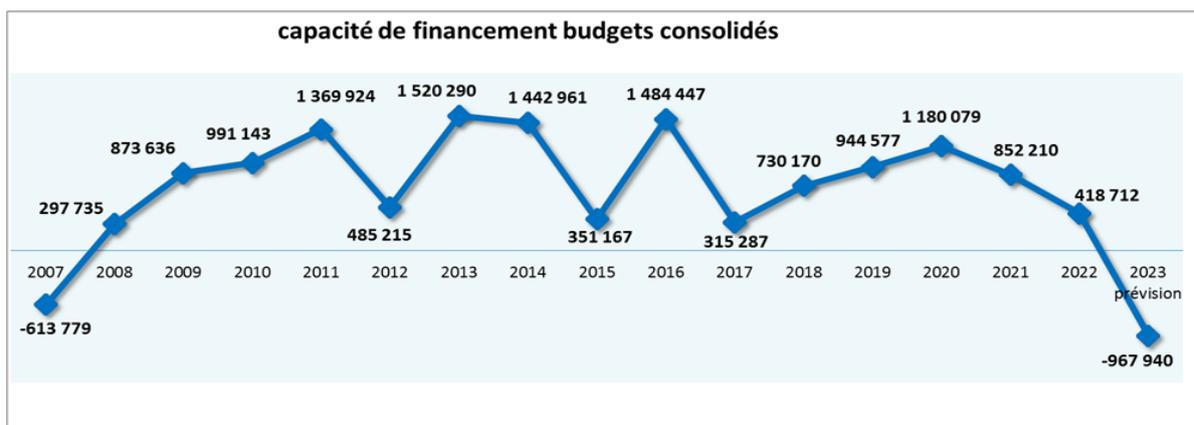
Selon les comptes administratifs anticipés pour 2022, le montant des dépenses réelles de fonctionnement des budgets consolidés (budget principal et budgets annexes) s’élève à 10 276 294 €.

Pour 2023 le montant est estimé à 11 859 424 €, soit une augmentation prévisionnelle de 15.4%.

Dépenses réelles de fonctionnement évaluées en augmentation de 15.4%, recettes réelles de fonctionnement en augmentation prévisionnelle de 2.58% et capital d’emprunt à rembourser en 2023 de 2 249 000 €, génèrent une CAF nette prévisionnelle négative (besoin de financement) en fin d’exercice 2023 de 967 940 €.



La dernière fois que la CAF nette a été négative s’était en 2007 (cf. graphique ci-dessus)



Cette dégradation en 2023 est la conséquence directe de la flambée des prix de l’énergie (dont l’augmentation est estimée à 830 000€) et de l’inflation générale.

Budgétairement, ce besoin de financement de 967 940€ est couvert en 2023 par l’excédent antérieur reporté qui s’élève à 4 740 832€ (tous budgets confondus). La collectivité reste très vigilante sur l’évolution des charges de fonctionnement dans les années futures et mettra en œuvre des mesures concrètes dans le cadre du plan d’économies en cours d’élaboration.

## 2. LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT Budget principal

Comme les années précédentes, l'investissement 2023 sera composé d'opérations structurantes précédemment prévues et déjà lancées qui se poursuivent et des programmes récurrents en favorisant les travaux d'entretien du patrimoine et générateurs d'économies de fonctionnement.

### 2.1 – Les opérations d'investissement 2023

Le programme d'investissement 2023 est évalué à environ 4 900 000€ et comporte 3 catégories d'opérations :

- a. Les restes à réaliser de l'exercice 2022
- b. Les autorisations de programmes pluriannuels
- c. Les actions nouvelles

a. Les restes à réaliser de l'exercice 2022 représentent 439 860.89€ en dépenses et 1 829 645.53€ en recettes et concernent notamment :

Parmi les opérations en cours de réalisation et qui seront terminées et payées en 2023 on peut citer :

- solde de travaux de rénovation du bâtiment Mairie provisoire
- ravalement des façades du Centre Social
- rénovation de bureaux et salles au Conservatoire
- réfection des sanitaires à la MJC
- réparation de toiture de l'Hôtel Buffon
- étude d'évaluation de l'OPAH-RU 2016-2022 et pré-opérationnelle pour la nouvelle OPAH-RU 2023 - 2028
- montage dossier d'éligibilité RHI (Résorption habitat indigne) pour l'îlot du Convent
- rénovation de l'éclairage public : phase 1 des travaux de réfection voiries centre-ville, jardin et parking verger Orangerie

En recette, ce sont les subventions obtenues pour les opérations d'investissement et non soldées au 31 décembre 2022.

#### b. Les autorisations de programme (AP) en cours de réalisation

- **Eco-réhabilitation du parc HLM** : solde de l'autorisation de programme avec le paiement en 2023 de la subvention communale pour la réhabilitation de 56 logements situés 2 et 8 rue Elsa Triolet et 5 rue Salvador Allende
- **Rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022** : paiement de la prime communale de 500€ aux propriétaires occupants pour la rénovation énergétique ou pour l'adaptation de logements pour les 17 derniers dossiers validés par l'ANAH dont les travaux sont en cours d'achèvement
- **Aménagement du pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie** : travaux terminés en mars 2022 ; reste à solder les honoraires de maîtrise d'œuvre et les fouilles archéologiques
- **Restauration-sécurisation-mise aux normes des tours de l'Aubespain et Saint-Louis** : les travaux ont démarré en novembre 2021 et l'achèvement est prévu en mars 2023.
- **Réfection des voiries rues Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc** : les travaux sont programmés en 3 phases et sur une durée de 3 ans (2022 – 2024). Les travaux de la phase 1 – rues Edme Piot, Benjamin Guérard et 1<sup>ère</sup> partie rue Liberté, se sont déroulés de février à décembre 2022. La phase 2 – 2<sup>ème</sup> partie rue Liberté et rue Eugène Guillaume, a démarré en janvier 2023 et l'achèvement est prévu en juillet 2023 ; La phase 3 est programmée sur la période septembre 2023 – juin 2024.
- **Opération FISAC** : terminée au 31 décembre 2022. En 2023 sera soldée la subvention accordée par l'Etat pour les aides directes attribuées aux commerçants et artisans ayant réalisé des travaux de réhabilitation et mise aux normes de leurs locaux.

- **Aménagements avenue Maréchal Leclerc et quai Ph. Bouhey** : en 2023, réalisation des études préalables et chiffrage du projet. Début 2024, dépôt des dossiers de demandes de subventions (Région, Département et Etat). Réalisation des travaux prévue de septembre 2024 à décembre 2025.
- **Réaménagement de locaux au Centre Social (ex. CPAM)** : les travaux sont terminés et les services de la DGFIP ont pris possession des locaux en octobre 2022. Le paiement des travaux sera soldé sur le budget 2023.
- **Rénovation énergétique de l’Hôtel de Ville** : dans le cadre du plan de relance – rénovation énergétique des bâtiments publics, une subvention de 710 000€ a été attribuée par l’Etat. Les travaux ont démarré en mai 2022 et l’achèvement est prévu en juillet 2023.

➤ **La situation des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement en cours de réalisation :**

Intitulé de l’Autorisation de Programme (AP)	Montant de l’autorisation de programme	Montant des Crédits de paiement (CP)				
		Cumul paiements réalisés 31/12/2022	2023	2024	2025	2026
Eco-réhabilitation du parc HLM	150 000€	82 500€ <i>1<sup>ère</sup> opération : 55 logements rue de la Fauverge</i>	67 500€ <i>2<sup>ème</sup> opération : 56 logements Elsa Triolet et Salvador Allende</i>			
Rénovation de l’habitat privé	539 524.05€	481 906.95€	8 500€			
Aménagement du pôle pédagogique et récréatif de l’orangerie	2 066 710.84€	2 008 672.91€	49 000€			
Restauration –sécurisation – mise aux normes Tours Aubespin et Saint-Louis	1 167 827.06€	921 962.48€	160 000€			
Réfection voiries rues Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc	2 733 662.16€	1 033 662.16€	1 000 000€	700 000 €		
Opération FISAC	130 954.24€	127 060.73€				
Aménagements avenue Maréchal Leclerc et quai Ph. Bouhey	2 885 000€		85 000€	500 000€	1 700 000€	600 000€
Réaménagement des locaux – Centre social	786 800.29€	640 800.29€	146 000€			
Rénovation énergétique de l’Hôtel de Ville	3 118 398.68€	1 048 398.68€	2 070 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>13 578 877.33€</b>	<b>6 262 464.20€</b>	<b>3 518 500€</b>	<b>1 200 000€</b>	<b>1 700 000€</b>	<b>600 000€</b>

➤ **2 nouvelles AP/CP seront créées en 2023**

Intitulé de l’Autorisation de Programme (AP)	Montant de l’autorisation de programme	Montant des Crédits de paiement (CP)						
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
OPAH-RU 2023 - 2028	764 750€	60 000€	158 700€	158 700€	139 950€	141 200€	76 850€	29 350€
Opération RHI ilot de l’Ancien Couvent	196 700€	63 200€	133 500€					

### c. Les actions nouvelles

- ✓ **Au service des économies d'énergie et de l'environnement :**
  - Rénovation de l'éclairage public des rues Liberté et Eugène Guillaume.
  - Finalisation remplacement de luminaires par des LEDS dans les écoles Langevin, Pasteur, Joliot Curie et Cousteau.
  - Salle de musculation : remplacement de luminaires par des luminaires LED.
  - Espace Paul Eluard : automatisation de la régulation du chauffage et éclairage sanitaires.
  - Cinéma : automatisation de la régulation du chauffage.
  - Médiathèque : remplacement de la climatisation et de velux.
  - Conservatoire : rénovation locaux mis à disposition des associations
  - Musée et parc Buffon : plantation d'arbres en terrasse haute et demandes de subventions pour l'éclairage du Cabinet de travail de Buffon (et remise en peinture) pour des travaux en 2024.
  - Camping : remplacement de bornes électriques et renouvellement d'appareils électroménager.
  - Remplacement de chaudière, chauffe-eau, réhabilitation plomberie dans le parc locatif communal.
  - Et, cf. les actions du budget eau et assainissement sur la préservation et l'économie de la ressource en eau.
- ✓ **Au service de la sécurité et de la prévention :**
  - Réfection, sécurisation du cheminement piéton le long de l'école Langevin.
  - Démolition d'une grange et création d'un parking rue Auguste Carré.
  - Réfection de voirie à la gare et abribus à la gare routière.
  - Réhabilitation d'une partie menaçante du mur d'enceinte du parc Buffon et réfection du caniveau allée Clemenceau.
  - Centre social : réhabilitation d'un ascenseur.
  - Gymnase St Roch : équipement anti-légionnelle sur le réseau d'eau.
  - Centre technique municipal : amélioration de la ventilation des vestiaires.
  - Camping : remplacement d'un barbecue.
  - Ecole P. Langevin : sol acoustique dans une classe.
- ✓ **Au service de l'habitat privé :**
  - **Volet Habitat privé du dispositif Petites villes de Demain (PVD) :**
    - Démarrage opérationnel d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH) proposant des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour la rénovation énergétique des logements et pour le maintien à domicile ; durée 5 ans : 2023 – 2028.
    - Engagement de l'opération RHI (résorption d'habitat indigne) ilot du Couvent : études de calibrage et dépôt dossier d'éligibilité aux financements de l'ANAH.
    - Une nouvelle opération façades : 2023 – 2028.
    - Un nouveau dispositif primo- accession : 2023 – 2028.
  - **Hors dispositif PVD :** Projet de création d'un nouveau lotissement : études d'aménagement préalables.
- ✓ **Au service du confortement des fonctions de centralité :**
  - Accueil des bureaux de circonscription de l'Inspection de l'Education Nationale pour le 1er degré : réfection de locaux et rénovation de ceux occupés par le RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) à l'école P. Langevin.
  - Acquisition immobilière de l'ancienne BNP place Gambetta.
- ✓ **Au service du bon fonctionnement des services municipaux :**
  - Equipements informatique et standard téléphonique.
  - Remplacement photocopieur.
  - Outillages et matériel divers, remplacement d'un véhicule, matériel d'entretien espaces verts et stade.

## 2.2 - Le financement des investissements 2023

L'autofinancement net affecté à l'investissement est prévu à hauteur de 2 000 000 €.

Le montant des subventions s'élève à 1 829 645 € pour celles déjà attribuées et à 106 920€ pour celles en attente d'attribution ou à solliciter au cours de l'année.

Les autres recettes d'investissement, à savoir, le FCVTA, la taxe d'aménagement et la dotation aux amortissements s'élèvent respectivement à 232 593€, 6 000€ et 602 000€.

Le montant de l'emprunt nouveau à contracter est évalué à 1 800 000€.

## 2.3 – Prospective pluriannuelle

La planification des investissements prioritaires à l'horizon 2028, intègre les actions inscrites dans le projet de revitalisation du territoire – dispositif « Petites villes de demain » et des actions ciblées prévisionnelles.

Volet - action	Durée de réalisation							Montant prévisionnel
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
<b>Volet habitat</b>								
Nouvelle OPAH-RU : financement travaux de rénovation énergétique des logements et de maintien à domicile								764 750 €
Restructuration de l'ilot de l'ancien couvent dans le cadre d'une opération RHI-THIRORI (résorption de l'habitat indigne et très dégradé)								En cours d'évaluation
Nouvelle opération réhabilitation des façades								140 000 €
Nouveau dispositif d'aide à la primo accession en centre bourg								100 000 €
Création d'un nouveau lotissement								En cours d'étude
<b>Volet urbain et cadre de vie</b>								
Réaménagement de l'av. M. Leclerc et du quai Philippe Bouhey								2 885 000 €
Végétalisation des cours d'écoles								520 000 €
Réaménagement des espaces publics au sein du quartier Beugnon suite aux démolitions d'immeubles par ORVITIS et CDC Habitat								En cours d'évaluation
Adaptation du gymnase Jo Garret pour une vocation culturelle								200 000 €
Programme pluriannuel de rénovation de voirie et trottoirs								En cours d'évaluation
<b>Volet patrimoine</b>								
Mise en accessibilité de la cour du Musée								250 000 €
<b>Volet économique</b>								
Restructuration de l'ilot Carnot-Gambetta pour une vocation commerciale								En cours d'évaluation

### 3. LES BUDGETS ANNEXES

Le budget principal comporte deux budgets annexes :

#### 3.1 - Budget eau et assainissement

La Ville de Montbard exerce en régie les compétences Eau potable et Assainissement collectif sur le territoire communal. L'ensemble des opérations financières est retracé dans un budget annexe à autonomie financière.

La compétence Assainissement Non Collectif est transférée à la Communauté de communes et déléguée à un prestataire externe.

##### Compétence Adduction Eau Potable

Les opérations d'investissement sont orientées via un schéma directeur dûment réalisé et finalisé en octobre 2020. Ce dernier a établi un programme pluriannuel de travaux prioritaires.

Ce programme de travaux permet pour l'exercice 2023 de poursuivre, de manière rationnelle, les actions précédemment engagées en direction des compétences transversales notamment sur les opérations de restructuration de voirie et de rénovation des voies d'accès au centre-ville. Ainsi, les rues Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, du Parc et Eugène Guillaume font l'objet d'une opération de réfection de voirie dans laquelle les réseaux humides seront renouvelés, conformément aux actions de priorité 1 dans la thématique **Suppression de fuites/renouvellement de réseau** identifiées dans le programme de travaux.

Le prévisionnel budgétaire 2023 intègre également la poursuite des actions nécessaires à la sectorisation du réseau, classé priorité 1 dans la thématique **Recherche de fuites**.

Les recettes d'investissement intègrent les subventions potentielles de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, auxquelles la Ville est éligible au regard du respect des conclusions du schéma directeur et de son programme de travaux associé.

##### Compétence Assainissement Collectif

Cette compétence est exercée avec l'objectif d'une exploitation quotidienne préventive des ouvrages existants.

Un schéma directeur d'assainissement, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, débuté courant 2022, devrait aboutir, à l'image du schéma directeur d'eau potable, à un programme de travaux quantifiés et hiérarchisés. A ce jour et dans l'attente de la réalisation de ce schéma directeur, la Ville de Montbard n'est plus éligible, depuis le 31/12/2021, aux aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les investissements sur le patrimoine de collecte et de traitement des eaux usées se limiteront donc, les prochaines années, à des dépenses exclusivement portées sur du remplacement dans le cadre de réparations.

### Prévisions budgétaires 2023

**En fonctionnement**, les dépenses 2023 sont évaluées à 1 350 523€ HT, soit une évolution de +15,30% par rapport au réalisé 2022 et les recettes à 1 160 000€ HT (hors excédent reporté), soit une évolution de -4.58%.

**Le programme d'investissement 2023** est évalué à 745 508€ HT de travaux dont :

- 47 908,80 € de restes à réaliser de 2022
- 400 000 € pour la réfection des réseaux des rues du centre-ville – phases 2 et 3
- 110 100 € pour des actions concourant aux économies d'énergie et à l'optimisation du matériel :
  - *Les équipements moteurs arrivant en fin de vie ou mis hors service lors d'une panne, peuvent, dans certains cas, faire l'objet d'un reconditionnement plus économique qu'un remplacement à l'état neuf ; une stratégie préventive aux éventuelles interruptions de service est déployée.*

- *Le pilotage des process de traitement d'eaux potable et des eaux usées est aujourd'hui assuré par une supervision qu'il convient de maintenir à jour régulièrement, tant sur l'aspect logiciel que sur l'aspect technique.*
- *L'équipement des installations les plus énergivores en matériels destinés à gérer plus efficacement les démarrages moteurs : mise en œuvre de variateurs de fréquence.*
- 37 500 € pour des travaux de comptage et de sectorisation :
  - *Les conclusions du schéma directeur d'eau potable proposent une hiérarchisation de travaux importants à mettre en œuvre pour une surveillance plus fine des fuites qui contribuent aujourd'hui à dégrader les rendements de service. A ce titre, il est prévu en 2023 le remplacement des compteurs obsolètes (c'est-à-dire qui sous-comptent) chez les consommateurs les plus importants en eau mais également la mise en place d'un réseau maillé de surveillance du territoire communal en équipant les principaux nœuds en détection de fuite. Ces investissements pluriannuels, seront étalés sur 4 années.*
- 50 000 € pour la recherche de fuites sur le réseau de distribution
- 100 000 € pour travaux de raccordements sur réseaux eaux usées et eau potable

Le financement de l'investissement 2023 est assuré par les subventions de l'Agence de l'Eau (203 212€), par emprunt (100 000 €), par l'autofinancement (336 296 €) et par la dotation aux amortissements (385 000€).

## PROJECTION PLURIANNUELLE

A l'image du précédent exercice, il est possible de maintenir les principales lignes directrices à suivre en matière de poursuite des investissements structurants sur le domaine de l'eau potable.

A noter la poursuite des financements sur la compétence Eau Potable, à l'aide de subventions via le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme dit « Eau et Climat » qui couvre la période 2019-2024.

En revanche, les aides relatives à l'assainissement étant conditionnées à l'établissement d'un schéma directeur, aucune subvention ne peut être escomptée sur les prochains projets. Seul un programme de travaux conclusif issu du schéma directeur communautaire permettra d'envisager la reprise des investissements sur le patrimoine d'assainissement.

## Investissements pluriannuels

Année	Thématique	Intitulé	Coût_HT	Mt_Aide
2023	Suppression de fuite / renouvellement	Réfection de voirie	310 000,00 €	274 653,00 €
2023	Recherche de fuite	Sectorisation du réseau x2	35 500,00 €	14 200,00 €
2023	Amélioration du fonctionnement	Alimentation Saint Michel	25 000,00 €	10 000,00 €
2024	Recherche de fuite	Sectorisation du réseau x2	35 500,00 €	14 200,00 €
2024	Suppression de fuite / renouvellement	Réfection de voirie	279 940,00 €	111 976,00 €
2024	Entretien du patrimoine	Réhabilitation Corbeton	42 195,00 €	16 878,00 €
2025	Recherche de fuite	Sectorisation du réseau x2	35 500,00 €	14 200,00 €
2025	Suppression de fuite / renouvellement	Réfection de voirie	264 240,00 €	105 696,00 €
2026	Suppression de fuite / renouvellement	Réfection de voirie	222 200,00 €	88 880,00 €
2026	Amélioration du fonctionnement	Equipement puits SOFREL	30 000,00 €	12 000,00 €
2026	Entretien du patrimoine	Réhabilitation Montmuzard	5 000,00 €	2 000,00 €
2027	Suppression de fuite / renouvellement	Réfection de voirie	243 920,00 €	97 568,00 €
2028	Suppression de fuite / renouvellement	Réfection de voirie	270 245,00 €	108 098,00 €
2029	Suppression de fuite / renouvellement	Réfection de voirie	270 000,00 €	108 000,00 €

## CONCLUSIONS

Le budget prévisionnel 2023 permet d'engager pleinement les axes prioritaires dégagés du programme de travaux établi dans le cadre du schéma directeur d'adduction d'eau potable.

L'ensemble des opérations identifiées, débutées et poursuivies permet de répondre aux enjeux posés par le maintien en état et le renouvellement du patrimoine de l'eau potable, et qui plus est, en interaction rationnelle avec les autres besoins en travaux de voirie.

Les efforts de la collectivité en matière d'investissements soutenus et la volonté de maintenir une haute qualité de service, sont désormais inscrits dans une planification pluriannuelle des travaux nécessaires pour assurer l'approvisionnement en qualité et en quantité de l'eau à l'utilisateur, mais également pour poursuivre la surveillance et le rejet conforme des eaux usées collectées et traitées rendues au milieu naturel.

### 3.2 - Budget Lotissements

Ce budget a été créé en 2017 lors de l'aménagement des deux lotissements aux Bordes. A ce jour, sur les 5 lots aménagés, 4 sont vendus.

Le budget comporte les écritures spécifiques aux budgets lotissements, relatives aux variations des stocks de terrains aménagés et aux ventes de terrains.